

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 453

présenté par

Mme Wonner, Mme De Temmerman, Mme Chapelier et M. Claireaux

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 du projet de loi, qui vise à compléter diverses dispositions législatives, n'entrant pas parmi les dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, devrait figurer dans le cadre d'une loi de finances ou de financement de la Sécurité Sociale.

Ce texte porte en outre atteinte au principe de propriété en privant certains organismes, dont les caisses de retraite des professions libérales qui ne reçoivent aucun financement de l'État, de la liberté d'utilisation de leurs fonds et des ressources liées au placement de leur trésorerie.

Le présent amendement propose par conséquent de supprimer cet article.

Cet amendement a été travaillé avec la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF).